

N° 2024-187

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212 - 2,
Vu les articles L.310-2, L301-5, R310-8, R310-9 du Code du Commerce et Articles R.321-1 et R321-9 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame Anne-Sophie FIRMIN sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage au 69 rue de la Quièze à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, du 21 au 23 juin 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Il est autorisé la vente au déballage de différents objets qui aura lieu 69 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle, sous réserve que toutes les dispositions en matière de sécurité soient prises, les :

- Vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 18h00,
- Samedi 22 juin 2024 de 10h à 18h00,
- Dimanche 23 juin 2024 de 10h à 12h00 ;

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de Madame Anne-Sophie FIRMIN.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 17 juin 2024
Le Maire,
Luc MONNET

